

Statuts

STATUTS du CLOU

Le CLOU est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle est laïque et apolitique.

Elle a pour but :

- de promouvoir la solidarité par la pratique d'échanges de services, de connaissances, de compétences entre les membres de l'association selon les demandes et les offres de chacun, hors de tout circuit monétaire fiduciaire. Elle permet aussi la mutualisation de bien ;
- de faire prendre conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges et de valoriser des savoirs et des savoir-faire ;
- de permettre le contact des adhérents afin d'effectuer les échanges directement en publiant un catalogue interne d'offres et de demandes ;
- d'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter ces échanges.

Siège social

Le clou

Lieu dit le château - 14400 Nonant

Organisation

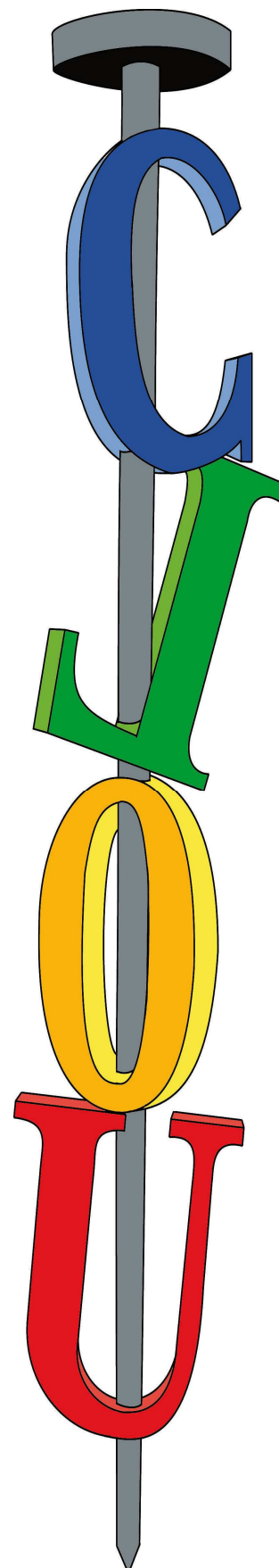
Le CLOU est géré par un Collectif d'Animation. Toutes décisions ou modifications de fonctionnement sont soumises, en dernier recours, à ce collectif.

Collectif d'Animation

Le Collectif d'Animation est désigné chaque année civile en assemblée générale et est constitué de 3 personnes au minimum.

Le Collectif d'Animation est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner l'un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Collectif d'Animation pourra agir au nom de la communauté des membres pour la résolution par médiation d'éventuels conflits dans le cas où le comportement ou les activités d'un membre seraient considérés comme contraires à l'intérêt et l'éthique du CLOU ou de ses membres. Néanmoins, chaque membre garde toute sa responsabilité face à ses actes.



Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le collectif d'animation ou sur demande d'au moins la moitié des membres. Les membres de l'association recevront une convocation avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée.

La réunion commencera par l'ordre du jour, suivi par les rapports moraux et financiers, le choix du montant des cotisations et l'élection des membres du collectif d'animation.

Les décisions sont prises en privilégiant le consensus, et le cas échéant, à la majorité simple des membres présents. Le scrutin peut être secret si un membre le demande. Les membres empêchés peuvent se faire représenter en signant un pouvoir.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée si besoin est, sur décision du collectif d'animation ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. L'assemblée générale extraordinaire est soumise aux mêmes règles que l'assemblée générale ordinaire.

Adhésion

Peuvent adhérer par parrainage (le parrain étant membre du CLOU):

- toutes les personnes physiques majeures,
- les personnes morales sous réserve d'acceptation par le collectif d'animation.

L'adhésion est validée par la signature du règlement intérieur en présence d'un adhérent qui est à même de fournir les explications nécessaires sur le fonctionnement de l'association et enregistrée suite au paiement de l'adhésion au CLOU. Chaque membre a l'obligation d'y faire figurer son nom et son prénom ainsi qu'un moyen de contact valide.

L'adhésion et le montant de la cotisation sont valables pour une année civile à la date anniversaire du CLOU. Le montant de cotisation est défini dans le règlement intérieur et soumis à révision annuelle.

Renouvellement

Le renouvellement de l'adhésion au CLOU doit être explicite. Chaque adhérent manifeste à chaque fin d'année civile sa volonté de renouveler son adhésion par courriel ou par courrier.

Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Collectif d'Animation. La radiation se fait suite à une infraction aux Statuts ou au Règlement intérieur.

Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée en assemblée générale extraordinaire par au moins les deux tiers des adhérent(e)s et si elle a été inscrite à l'ordre du jour. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés et l'actif net est, s'il y a lieu, reversé à une association poursuivant des buts similaires.

Règles concernant les échanges

Déontologie des échanges

Seuls les membres peuvent consulter les offres et les demandes afin d'y répondre en respectant la confidentialité des informations relatives aux autres membres. Les échanges sont cadrés par le règlement intérieur.

Un membre s'engage à ne pas proposer ou demander des échanges à caractère payant ou invitant à de futures prestations payantes, ou relevant d'activité illicite.

Monnaie

Les échanges sont évalués en temps en accord entre les membres effectuant l'échange.

La monnaie virtuelle est le clou : un clou valant 1 minute. Ces clous constituent la seule monnaie d'échange.

Mémorisation des échanges

Les comptes en clous sont individuels et sont connus par le collectif d'animation. Un plafond minimum et maximum est défini dans le règlement intérieur. Il est demandé au cloueur s'il désire quitter l'association, et dans l'esprit de cette dernière de s'acquitter de ses engagements.

Un membre n'est en aucun cas tenu d'accepter une offre de service ou de transaction de la part d'un autre membre. Toutefois, avant de quitter le CLOU, un membre devra s'acquitter des engagements qu'il pourrait avoir pris vis à vis d'autres membres et disposer d'un solde positif ou nul.


Responsabilité du CLOU

Le CLOU ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges. Sa responsabilité ne peut être engagée dans tout ce qui concerne les services et échanges entre les membres, ou les mutualisations de matériel. Tout adhérent doit veiller à être en accord avec la législation vis à vis des échanges qu'il réalise.

NONANT, le 14 avril 2015, par vote de l'Assemblée Générale du CLOU



Guen
Jean-paul
Secrétaire



FRAYSANT
Jean Louis
comptable

